République Française

Département des Pyrénées- Orientales

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°05/2026

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance : **20 mars 2026**
Date de la convocation : **16 mars 2026**

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de ***Monsieur ROS Stéphane***, **maire**

Présents : MM. AZEMA Françoise- BARNOLE Bénédicte-CATAFAU Enrique- CATHALA Mélanie-GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie-HERNANDEZ Eric- HOMS Christelle-LAURENT Yann- ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : M DOMENGE Fabien.

Pouvoir(s) : M DOMENGE Fabien a donné procuration à M ROS Stéphane.

Secrétaire de séance : Madame Françoise AZEMA a été élu secrétaire de séance.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- DETERMINER à 03 (trois) le nombre d'adjoints au Maire.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260320-052026-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le
Date de Réception Préfecture :
AR Préfecture N°

Publiée et/ou notification le :
Document certifié conforme
Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application

Le Maire,

Stéphane ROS

Mairie d'UR
Pyrénées-Orientales

Le secrétaire

Françoise AZEMA

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260320-052026-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026